

STATUTS – FEDERATION FRANCE STUDENT

Adopté le 1^{er} novembre 2024

Ce document comporte au total **6 pages**.
Dès réception de celui-ci, assurez-vous qu'il est bien complet.

SOMMAIRE.

Article 1 : Nom.

Article 2 : But et objet.

Article 3 : Siège social.

Article 4 : Durée.

Article 5 : Composition.

Article 6 : Admission.

Article 7 : Membres – Cotisations.

Article 8 : Radiations.

Article 9 : Affiliation.

Article 10 : Ressources.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 13 : Conseil d'administration.

Article 14 : Le bureau.

Article 15 : Indemnités.

Article 16 : Règlement intérieur.

Article 17 : Dissolution.

Article 18 : Libéralités.

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une fédération régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **FEDERATION FRANCE STUDENT** et ayant pour sigle : **FFS**.

ARTICLE 2 – BUT ET OBJET

Cette fédération a pour objet : **promouvoir l'inclusion numérique en regroupant des associations et en mettant à disposition des outils numériques à destination des étudiants, des associations, des jeunes projets, et des jeunes ; faciliter l'accès à des supports d'hébergement de données numériques et des dispositifs numériques. proposer des hébergements digitaux gratuit ou à moindre coût de supports numériques, de sites internet, de logiciels, d'applications et de toute autre forme de support digital.**

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **61 Rue de Lyon** à **Paris** (75012) en France. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de la fédération est **illimitée**.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

La fédération se compose de :

- **Membres associés** : ce sont des personnes morales qui disposent d'une relation directe avec l'objet de la fédération, et qui ont été acceptées par le Conseil d'Administration.
- **Membres adhérents** : ils participent à la vie associative en contribuant à celle-ci, en réalisant notamment des missions qui leur sont confiés. Ils disposent du droit de vote en fonction du statut de leur période probatoire.
- **Membres d'honneurs** : il s'agit d'anciens bénévoles ou de personnes ayant montré une implication importante ainsi qu'un investissement à notre égard.
- **Membres administrateurs** : il s'agit de l'ensemble des membres qui siègent au conseil d'administration.
- **Membres dirigeants** : il s'agit des membres du bureau de la fédération.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'admission des membres est décidée par le conseil d'administration sous réserve que celui-ci ait soumis sa candidature au préalable. Un entretien pourra être réalisé pour conforter le conseil d'administration dans son choix.

L'ensemble des membres admis sont en période probatoire pour une durée d'un an à compter de leur adhésion, cette période est renouvelable. Le membre ne dispose pas du droit de vote pendant cette même période.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

La cotisation est définie par le conseil d'administration et peut être nulle.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission qui sera notifiée par une lettre recommandée adressée au Président de la fédération, la perte de qualité intervenant deux semaines après sa réception ;
- Le décès de celui-ci ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou le conseil d'administration et/ou par écrit.
- La fin de période probatoire décidée avec un avis défavorable émis par le Conseil d'Administration et notifiée au bénévole par courriel électronique,

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente fédération est un regroupement d'associations étant en adéquation avec les valeurs ainsi que l'objet principal de notre fédération.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de la fédération comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Union européenne, l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4° Dons manuel, ressources provenant d'actions ponctuelles (exemple : emballage de cadeau dans les grandes surfaces en période de fêtes etc...)
- 5° En proposant la vente d'objets ou de vêtements en lien avec la Fédération.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de la fédération à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois d'Octobre et peut se dérouler en téléconférence.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de la fédération sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de la fédération.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

L'assemblée générale extraordinaire peut se dérouler en téléconférence.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La fédération est dirigée par un conseil de 35 personnes maximum, élus pour 1 année par l'assemblée générale (excepté les membres du bureau qui sont élus pour 15 ans). Les membres sont rééligibles. De nouveaux membres peuvent être élus lors d'une nouvelle assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, sans toutefois dépasser la limite de 20 membres imposés par ces statuts.

Sont considérés comme membre de droit du conseil d'administration :

- Les membres du bureau ;
- Les représentants des associations adhérentes à la présente fédération ;

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) président(e), chargé de la direction du bureau, de la présidence du conseil d'administration et de l'assemblée générale, il se charge également des tâches administratives majeures, de l'organisation des activités de la fédération et de la proposition de nouvelles ressources et activités au conseil d'administration. Il est le représentant légal de la fédération.
- Un(e) vice-président(e), chargé de délégué et d'assister le président dans ses charges. Ce poste est facultatif.
- Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e), chargé de la rédaction des documents administratifs (procès-verbaux, convocations, ...) et des démarches administratives mineures.
- Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e), chargé de la gestion des ressources financières de la fédération et de sa fiscalité.

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables, sauf accord (vote à la majorité) des membres de l'assemblée générale. Les membres du bureau sont élus par le conseil pour une durée de 15 ans et sont rééligibles.

Le bureau est désigné par le conseil d'administration afin de gérer en son nom les affaires courantes (administration, trésorerie, organisation des réunions et des activités courantes de la fédération, ...). Il ne peut pas faire de vote.

ARTICLE 15 – INDÉMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la fédération.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de la fédération, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 – LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet de Police de Paris.

La fédération s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à **Paris**, le **01 NOV. 2024**

Emmanuel MILLIOT, Président.

Logan VINH-SAN, Vice-Président

